

# OMPI



WO/GA/38/3

ORIGINAL: anglais

DATE: 19 juin 2009

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**F**

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI**

**Trente-huitième session (19<sup>e</sup> session ordinaire)**  
**Genève, 22 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2009**

### **RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)**

*Document établi par le Secrétariat*

1. La troisième session du CDIP s'est tenue du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2009. Elle a réuni 111 États membres et 49 observateurs.
2. Le CDIP a réélu à l'unanimité M. C. Trevor Clarke, ambassadeur et représentant permanent de la Barbade, président, et a élu M. Mohamed Abderraouf Bdioui, conseiller à la Mission permanente de la Tunisie, et M. Javier Alfonso Moreno Ramos, directeur du Département de la coordination juridique et des relations internationales de l'Office espagnol des brevets et des marques, vice-présidents.
3. Le CDIP a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, pour une durée d'un an, deux organisations non gouvernementales (ONG), à savoir la Fédération des industries de l'État de Rio de Janeiro (FIRJAN) et la Centrale sanitaire Suisse Romande (CSSR), sans incidence sur leur statut pour les réunions futures du CDIP.
4. Sur l'invitation du président du CDIP, le directeur général s'est adressé au comité. Le directeur général, M. Francis Gurry, a réaffirmé son engagement personnel en faveur du Plan d'action pour le développement et a noté que tous les secteurs et divisions de l'Organisation contribueraient à faire en sorte que toutes les recommandations soient mises en œuvre et intégrées dans les activités de l'OMPI. Il a expliqué que la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement incomberait à la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement qui relevait directement de lui. Le directeur général a souligné que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement

était une responsabilité partagée du Secrétariat et des États membres de l'OMPI. Il a aussi insisté sur l'importance de la communication d'informations et de l'évaluation et s'est engagé à faire rapport au CDIP tous les ans sur la mise en œuvre des recommandations.

5. Le CDIP a adopté le projet d'ordre du jour révisé proposé dans le document CDIP/3/1 Prov.2, après avoir apporté des modifications au point 8 de l'ordre du jour de manière à prendre en considération le débat sur "les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports". Il a également été convenu que le document CDIP/3/7, intitulé "Propositions de la République de Corée" et le document CDIP/3/8, intitulé "Proposition du Japon", seraient examinés dans le cadre du point 7.

6. Le CDIP a adopté le projet d'ordre du jour révisé de la deuxième session, qui fait l'objet du document CDIP/2/4 Prov.2, après y avoir apporté les modifications proposées par les délégations de l'Argentine et des États-Unis d'Amérique.

7. Dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour, le CDIP a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de certaines des 19 recommandations. Des discussions approfondies ont eu lieu concernant les recommandations n<sup>os</sup> 1, 3, 4, 6 et 7 et les autres recommandations ont fait l'objet de discussions préliminaires. Les participants ont également examiné le document CDIP/3/2 et le comité a décidé que le Secrétariat apporterait les changements convenus à la liste de consultants aux fins de la mise en œuvre de la recommandation n<sup>o</sup> 6. En outre, le comité s'est penché sur les annexes I, II et III du document CDIP/3/INF/2 contenant les descriptifs des projets relatifs aux recommandations n<sup>os</sup> 2, 5 et 8, les activités prévues pour la mise en œuvre desquelles avaient été approuvées par le comité à sa deuxième session. Le comité a demandé que ces projets fassent l'objet de quelques ajustements, qui seraient intégrés aux descriptifs par le Secrétariat.

8. Dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour, le comité est convenu de poursuivre ses travaux en fonction des lignes directrices ci-après : i) chaque recommandation serait examinée tout d'abord en vue de convenir des activités à mettre en œuvre; ii) les recommandations portant sur des activités similaires ou identiques seraient regroupées sous un thème, lorsque cela serait possible; et iii) la mise en œuvre serait structurée sous forme de projets et d'autres activités, de la façon qui conviendrait, étant entendu que des activités additionnelles pourraient être proposées. Le comité a examiné et "globalement approuvé" les activités relatives à la mise en œuvre des projets thématiques ci-après : i) propriété intellectuelle et domaine public, regroupant les recommandations n<sup>os</sup> 16 et 20; ii) propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence, regroupant les recommandations n<sup>os</sup> 7, 23 et 32; et iii) propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication, fracture numérique et accès à la connaissance, regroupant les recommandations n<sup>os</sup> 19, 24 et 27. La mise en œuvre de ces projets débiterait en janvier 2010, étant entendu que les modifications approuvées proposées pendant la présente session seraient incorporées afin de tenir compte des changements demandés par le comité. D'autres modifications ou adjonctions pourraient être proposées dans l'avenir, sous réserve qu'elles n'entraînent pas de modifications significatives du budget prévu pour les projets, sans perdre de vue que le Secrétariat aurait besoin de disposer de descriptifs de projet définitifs pour exécuter efficacement chaque projet. Les ressources humaines et financières nécessaires aux fins de la mise en œuvre seraient mises à la disposition du Secrétariat d'une manière compatible avec les procédures afférentes au programme et budget de l'OMPI, moyennant leur inscription au programme et budget pour 2010-2011. Il a également été convenu que, dans le cadre des

activités relatives à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, il faudrait s'attacher à assurer une répartition géographique équitable.

9. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le comité a examiné les mécanismes de coordination et les modalités relatives au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de comptes rendus de la mise en œuvre des recommandations. Le comité a décidé que les États membres intéressés pouvaient communiquer leurs propositions au Secrétariat d'ici au 30 juin 2009. Ces contributions, outre les idées formulées pendant les délibérations de la présente session, seraient rassemblées et présentées à la quatrième session du CDIP aux fins de la poursuite du débat et d'une éventuelle décision sur cette question.

10. Le CDIP a noté que le projet de rapport sur la troisième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu'il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport révisé serait ensuite examiné pour adoption au début de la quatrième session du CDIP.

*11. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]